

Séance du CCAS du lundi 11 mai 2026 à 17 h 00

Etaient présents :

Mmes BRUNEAU – CUSSONNET - DESCOS – GUIZANI - YAHA
MM. CORNILLON – GAGNAIRE – MASSE - PAUZE - PUEL - ROBILLARD – RIBEYRON - SERVANT

1. INSTALLATION DES NOUVEAUX MEMBRES

Mr le maire, président de droit du Conseil d'administration du CCAS a ouvert la séance. Il a rappelé que, par délibération en date du 1^{er} avril 2026, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest-en-Jarez a décidé de fixer à 12 le nombre de membres composant le Conseil d'administration du CCAS réparti comme suit :

- 6 membres élus en son sein par le Conseil municipal.
- 6 membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus ont été désignés par le Conseil municipal lors de sa séance du 1^{er} avril 2026 :

- Mme Blandine DESCOS, Mr Jean-Luc PUEL, Mme Ghania YAHA, Mme Emilie GUIZANI, Mr Clément ROBILLARD, Mr Christian SERVANT

Les 6 autres membres ont été nommés par arrêté du Maire en date du 10 avril 2026 :

- **Mme Danielle BRUNEAU**, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (**Secours Populaire de la Loire**) ;
- **Mr Pierre CORNILLON**, représentant les associations de personnes handicapées du département (**ADAPEI de la Loire**) ;
- **Mme Marie-Noëlle CUSSONNET**, représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (**Conférence Saint-Vincent de Paul**) ;
- **Mr Laurent GAGNAIRE**, représentant les associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;
- **Mr Jean-Paul MASSE**, représentant les associations de personnes âgées et retraités du département (**CFDT retraités de la Loire**) ;
- **Mr Gérard RIBEYRON**, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (**Banque Alimentaire de la Loire**).

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Ghania YAHA est désignée secrétaire de séance.

3. ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Mr le Président a demandé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir procéder à l'élection d'un Vice-Président, qui présidera le CCAS en son absence.

Mr le Président du C.C.A.S. a invité les membres présents du Conseil d'Administration, ainsi installé, à faire acte de candidature et procéder à l'élection du Vice-Président. Après appel, une seule candidature a été présentée, celle de Mme Blandine DESCOS.

A l'unanimité, Mme Blandine DESCOS est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

4. ÉLECTION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Mr le Président a demandé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir procéder à l'élection d'un Vice-Président délégué, chargé des mêmes fonctions que le vice-président, en cas d'empêchement de celui-ci.

Ses responsabilités doivent être limitées aux seules situations d'empêchement du premier vice-président. La désignation d'un vice-président délégué au sein des CCAS est une évolution introduite par l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « 3DS ».

Mr le Président du C.C.A.S. a invité les membres présents du Conseil d'Administration, ainsi installé, à faire acte de candidature et procéder à l'élection du Vice-Président Délégué. Après appel, une seule candidature a été présentée, celle de Mr Jean-Luc PUVEL

A l'unanimité, Mr Jean-Luc PUVEL est élu Vice-Président Délégué du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

5. DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT

Conformément aux dispositions des articles R. 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil d'administration a la possibilité de donner délégation de pouvoirs à son président pour huit matières limitativement énumérées.

Afin de faciliter la gestion quotidienne du CCAS et de permettre une prise de décision plus réactive, il a été proposé de déléguer une partie des compétences du Conseil d'administration au Président.

Il a été proposé de déléguer les compétences suivantes :

1. Les secours d'urgence (bons alimentaires, produits d'hygiène), les aides matérielles, les aides financières ; Les secours que le président peut attribuer sont plafonnées à un montant de 150 € par aide.
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée ;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Conclusion de contrats d'assurance ;
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, devant tout organisme juridictionnel, tant en première instance, en appel qu'en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros » ;
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Conformément à l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'Administration portant sur les mêmes objets. Par ailleurs, les décisions prises dans le cadre de cette délégation feront l'objet d'un compte rendu à chaque séance du Conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration a approuvé cette proposition à l'unanimité.

6. DELEGATION DE POUVOIRS ET DE SIGNATURE A LA VICE-PRESIDENTE

Le maire, président du CCAS, a exposé au conseil d'administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice-président délégué.

Vu les articles L.123-6 et R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les pouvoirs propres du président sont de convoquer le Conseil d'Administration, préparer et exécuter les délibérations, ordonner les dépenses et recettes du budget.

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23, le conseil d'administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à son vice-président, dans les matières strictement énumérées, notamment pour :

- L'attribution des prestations d'aide sociale, dans des conditions définies par le conseil d'administration,
- La préparation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article R 2123-1 du code de la commande publique,
- La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS,
- La délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Il a proposé d'accorder à Mme Blandine DESCOS, Vice-Présidente, les délégations sus visées ainsi que la délégation de signature.

Le Conseil d'Administration a approuvé cette proposition à l'unanimité.

7. OBJET : DELEGATION DE POUVOIRS ET DE SIGNATURE AU VICE PRESIDENT DELEGUE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-18 ;

Le maire, président du CCAS, a exposé au conseil d'administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice-président délégué.

Vu les articles L.123-6 et R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les pouvoirs propres du président sont de convoquer le Conseil d'Administration, préparer et exécuter les délibérations, ordonner les dépenses et recettes du budget.

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23, le conseil d'administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à son vice-président, dans les matières strictement énumérées, notamment pour :

- L'attribution des prestations d'aide sociale, dans des conditions définies par le conseil d'administration,
- La préparation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article R 2123-1 du code de la commande publique,
- La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS,
- La délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Il a proposé d'accorder à Mr Jean-Luc PUVEL, Vice-Président Délégué, les délégations sus visées ainsi que la délégation de signature.

Le Conseil d'Administration approuve cette proposition à l'unanimité.

8. PRESENTATION DES ACTIONS ET DU BUDGET / LOGEMENT SOCIAL

AIDES :

➤ AIDES PONCTUELLES (exemple d'aides attribuées)

- Aide qui bénéficie du dispositif financier OELIE SOLIDARITE.
- Prise en charge de la facture de régularisation de charges locatives réglée directement auprès du bailleur.
- Aide facture restaurant scolaire.

➤ **AIDES RECURRENTES (exemple d'aides attribuées)**

- Aide financière au portage repas, calculée en fonction de la grille tarifaire et des ressources
- Aide téléassistance calculée en fonction de la grille tarifaire et des ressources

➤ **SECOURS D'URGENCE**

➤ **AIDE A PROJETS "15-26 ANS"**

Ce dispositif s'adresse aux Jeunes de 15 – 26 ans résidant principalement sur la Commune. L'aide fait l'objet d'une contrepartie sous forme d'heures d'activité devant s'intégrer dans le cadre d'une action bénévole et citoyenne à dispenser au sein d'une structure partenaire de la Commune. Par exemple :

- Attribution d'une aide de 400 €, versée à l'organisme de formation au BAFA.
- Attribution d'une aide de 500 € pour un étudiant sélectionné pour effectuer une année scolaire à l'université de Saint-Louis du Missouri.

LOGEMENT SOCIAL / INSALUBRE :

Logement social :

Permanence logement social le mercredi sur RDV avec Ariane DUTERTE (service Accueil). Elle assiste aux commissions d'attribution des logements et FSL (Fonds de solidarité pour le Logement).

Histologe / Logement indigne :

HISTOLOGE recense les demandes d'intervention concernant des habitats indignes. En lien avec la police municipale.

ANIMATIONS :

➤ **SEMAINE BLEUE**

Chaque année, un spectacle gratuit est proposé aux seniors de la commune. Depuis plusieurs années, suite au succès rencontré, Jérôme Villeneuve proposait un concert sur un thème différent (Jacques Brel, Charles Aznavour, Serge Lama, Chansons des années 80 à 2000, Jazz Swing Crooner). Beaucoup de retours positifs car les seniors apprécient d'assister à un « vrai » concert (300 participants environ chaque année).

Le CCAS offre le spectacle, le bus pour transporter les résidents des maisons de retraite.

➤ **NOEL INTERGENERATIONNEL**

Il a eu lieu le mercredi 10 décembre à 15 H 00 à la salle « Espace Loisirs ». 309 participants. Concert musical avec enfants et classes d'orchestre, collation. Distribution des colis par le Père Noël. Le CCAS offre la collation, les bus pour transporter les résidents des maisons de retraites et les colis de Noël aux seniors de + de 75 ans. La société CHAPUIS a été retenue pour la confection des colis simples et doubles.

➤ **CELEBRATION DES CENTENAIRES (remise d'un bouquet de fleurs) / Distribution des boîtes de chocolats (maisons de retraite)**

- EMEIS : Samedi 13/12 à 11 h 00 (2 centenaires)
- CHAMPIROL : 12 décembre à 15 h (3 centenaires)
- KORIAN : 11 décembre à 11 h (4 centenaires)
- Mme UTRILLA devant chez elle : 4 décembre

La société CHOCOLAT DES PRINCES a été retenue pour la confection des boîtes de chocolats.

➤ ATELIERS SENIORS

La société SAPARMAN a proposé des ateliers seniors autour du thème du « Bien vieillir ». Cette prestation était gratuite, financée en totalité par KLESIA (du groupe agirc arcco)

Les thèmes abordés étaient :

- La gestion de l'anxiété
- Le risque des chutes
- La prévention des escroqueries
- la communication et la confiance en soi
- Une initiation au self-défense.

20 personnes ont participé aux ateliers seniors du 2 octobre au 13 novembre 2025 au Clos Bayard. Ils ont été animés par Amandine BEAL, enseignante en activité physique adaptée.

Toutes ces thématiques ont été abordées de manière ludique avec des quizz, des mises en situation et de nombreux partages. Les participants sont repartis avec des conseils concrets, satisfaits des sujets proposés, ravis de se retrouver pour chaque séance.

RECETTES :

➤ VIDE-GRENIER 2025

Une participation de 10 € a été demandée aux personnes extérieures (recette 840 €).

➤ REVEILLON SOLIDAIRE : 31 décembre 2025

Une participation de 15 € a été demandée et a été reversée au CCAS (recette 3 060 €)

➤ CONCESSION FUNERAIRE

Une partie est reversée au CCAS

➤ SUBVENTION COMMUNE

DIVERS :

➤ Livrets seniors

En 2023, un guide des seniors avait été distribué dans les colis de Noël (voir ci-joint).

➤ Service minibus

9 chauffeurs bénévoles / 30 personnes inscrites.

2 services pour les courses (sur inscription des personnes) : 1 € le voyage aller-retour (vente de tickets à l'accueil de la mairie)

- Le mardi matin : Grand-Frais,
- Le vendredi matin : Leclerc
- Le jeudi après-midi : transport des personnes à l'association de la Joie de vivre (service gratuit).

En attente d'un nouveau minibus.

➤ Déploiement du site SOLIGUIDE sur la Loire

Soliguide rassemble tous les services, initiatives et ressources pour les personnes qui rencontrent une difficulté. Le CCAS de St-Priest est visible sur ce site.

➤ Plan CANICULE et plan GRAND FROID

Canicule : Appel des seniors et ouverture d'un registre à l'accueil.

Plan Grand froid : Le gymnase Cottier est mobilisé en cas de besoin.

COMPTE ADMINISTRATIF 2025**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Semaine Bleue (Concert, SACEM, repas, transport bus maisons de retraite)	2 739,06 €
Colis de Noël, chocolats des maisons de retraite et centenaires	16 689,10 €
Noël intergénérationnel (collation, transport bus maisons de retraite)	1 421,61 €
Repas des Bénévoles du minibus	755,00 €
2 aides portages de repas / 1 aide-téléassistance	2 686,77 €
5 aides / 1 aide à projet jeune	2 563,72 €
TOTAL DES ACTIONS :	26 855,26 €

Frais de personnel, cotisations et indemnité versée au régisseur	6 659,20 €
Mise en œuvre dématérialisation / Clef EDUCIO	372,00 €
TOTAL DEPENSES DIVERSES :	7 031,20 €

TOTAL DEPENSES :	33 886,46 €
-------------------------	--------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Report résultat de fonctionnement	35 115,23 €
Concession cimetière (une somme est allouée au CCAS)	11 291,25 €
Minibus (participation associations et maisons de retraite, vente tickets)	729,40 €
Subvention municipale	22 000,00 €
Dons et quêtes (vide-greniers, réveillon solidaire)	3 660,00 €
Reprise sur dépréciation des actifs	102,44 €
TOTAL RECETTES :	72 898,32 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépréciations de comptes	102,44 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT :	102,44 €

TOTAL DEPENSES :	102,44 €
-------------------------	-----------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Report résultat d'investissement	1 521,75 €
TOTAL RECETTES :	1 521,75 €

BUDGET 2026**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Achats (alimentation, animations, colis de Noël)	22 000,00 €
Services Extérieurs (documentation, contrat dématérialisation)	1 500,00 €
Autres services (tickets minibus, semaine bleue, transports STAS)	8 000,00 €
SACEM (semaine bleue)	300,00 €
Frais de personnel	7 015,00 €
Charge de gestion courante (Aides, secours d'urgence)	18 745,00 €
Charges exceptionnelles	440,00 €
<u>TOTAL PREVISIONNEL DES DEPENSES :</u>	58 000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Report résultat de fonctionnement (réserves disponibles fin 2025)	39 011,86 €
Concession cimetière	988,14 €
Minibus (vente tickets minibus)	500,00 €
Dons et quêtes (vide-greniers, réveillon solidaire)	500,00 €
<u>TOTAL :</u>	41 000,00 €
La subvention municipale est fixée à :	17 000,00 €
<u>TOTAL PREVISIONNEL DES RECETTES :</u>	58 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

MOBILIER	1 419,31 €
PRESTATIONS REMBOURSABLES	2 999,69 €
<u>TOTAL PREVISIONNEL DES DEPENSES :</u>	4 419,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Report résultat d'investissement	1 419,31 €
PRESTATIONS REMBOURSABLES	2 999,69 €
<u>TOTAL PREVISIONNEL DES RECETTES :</u>	4 419,00 €

9. PRESENTATION DU PROCES-VERBAL DU 9 MARS 2026**10. DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE**

Mme et Mr vivent dans une maison en triplex. Les ressources du foyer sont composées des indemnités chômage et des prestations versées par la CAF. Madame a travaillé dans la vente avant son licenciement pour inaptitude. Depuis, elle bénéficie d'une reconnaissance « travailleur handicapé ». Madame recherche un emploi malgré les contraintes liées à ses problèmes médicaux. Quant à Monsieur, il est cariste et n'a pas retrouvé d'emploi depuis décembre 2025. Le couple a 2 enfants. La famille est locataire auprès du Bailleur « Bâtir et loger ». Madame indique que le logement n'est pas suffisamment isolé, ce qui entraîne des frais importants liés à la dépense d'énergie.

Mme sollicite la commission du C.C.A.S. pour le règlement d'une dette de 408,63 € qui correspond à des rejets de prélèvements en 2024 et 2025. Au regard des précédentes factures impayées, la facture n'a cessé de croître. Le service Solidarité EDF a transmis la dernière facture avec l'échéancier mis en place et la fiche de renseignement concernant la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide la prise en charge du règlement de la dette d'électricité (408.63 €), réglée directement auprès d'EDF.

11. QUESTIONS DIVERSES (idées)➤ **MEDIATHEQUE / PORTAGE DE LIVRES**

Médiathèque : Le CCAS avait mis en place un service de minibus à la médiathèque pour les seniors le samedi matin. Ce service n'ayant jamais été sollicité et la personne ayant repris le travail, il n'a plus été proposé.

Portage de livres : Trouver des lecteurs bénévoles qui accepteraient de se rendre chez les personnes pour leur porter des livres.

➤ **OSPA Office Stéphanois pour les aînés (présentation de Mme DIALLO)**

L'association OSPA accompagne depuis plus d'une dizaine d'années, au sein du réseau national COHABILIS, des jeunes et des seniors qui choisissent de partager le même toit au domicile du senior afin de lutter contre l'isolement et de renforcer les solidarités entre générations.

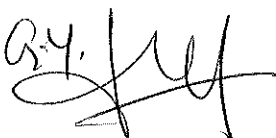
Mme DIALLO souhaite faire connaître ce dispositif. Avec la proximité de la fac de médecine, cela peut intéresser des étudiants en quête d'un hébergement dans un cadre rassurant et répondre au souhait de certains seniors. Cela permet de soutenir des jeunes dans leurs études tout en bénéficiant d'une présence chaleureuse et de petites aides ponctuelles en contrepartie d'une contribution financière modeste encadrée.

Elle a rencontré Elise Mascré le 6 mars. Des propositions seront à valider avec la prochaine adjointe à la culture, lors d'une programmation en invitant l'OSPA à se présenter en 15 mn. Du côté du CCAS, il a été envisagé d'inclure un article dans le bulletin municipal et sur les réseaux sociaux afin de faire connaître ce dispositif.

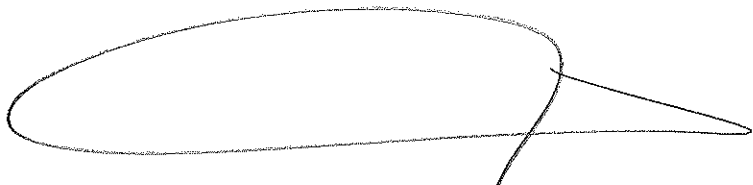
➤ **Activités à mettre en place pour rompre l'isolement**

Mme la Vice-présidente a exprimé le souhait d'initier une réflexion approfondie sur les mesures à déployer pour rompre l'isolement. À ce titre, la prochaine séance du Conseil d'Administration sera consacrée à la définition d'actions concrètes, notamment à travers la programmation d'activités ciblées pour la période de septembre à décembre 2026, à destination des seniors mais également des familles.

Prochain CCAS : Le lundi 29 juin à 17 h 30



Ghania YAHA, secrétaire de séance



Jean-Michel PAUZE, Président du C.C.A.S.